

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE OUTRE-MER

Cote : Z 3

CENTRE ORSTOM DE CAYENNE

NOTE SUR L'IBIS ROUGE EN GUYANE

par

Michel CONDAMIN

MAI 1974.

NOTE SUR L'IBIS ROUGE EN GUYANE

par

Michel CONDAMIN (1)

Généralités

Les ibis appartiennent à la famille des Threskiornithidés, qui est divisée en deux sous-familles : les Plataléinés (spatules) et les Threskiornithinés (ibis).

Il existe en Guyane deux espèces d'ibis : l'ibis rouge (Eudocimus ruber), appelé localement "flamant" (bien qu'il n'ait rien à voir avec le flamant rouge américain (Phoenicopterus ruber) dénommé "tokoko" en Guyane) et l'ibis vert ou "flamant bois" (Mesembrinibis cayennensis).

L'ibis vert, peu commun sur la côte, est un oiseau forestier se rencontrant le long des rivières et dans les marécages proches ; il vit seul ou en petits groupes.

Par contre l'ibis rouge, beaucoup plus commun, ne vit qu'à proximité de la côte et il est très grégaire.

L'ibis rouge est vraisemblablement le plus joli et le plus spectaculaire de tous les ibis ; F. HAVERSCHMIDT dans "Birds of Surinam" écrit : "A large flock of the bright red birds on the coastal mudflats, or sitting in the green mangroves or circling in the blue sky is one of the most unforgettable bird scenes along our coast." (Une grande bande d'oiseaux d'un rouge éclatant sur les bancs de vase côtiers, ou bien posés sur les palétuviers verts, ou encore tournoyants dans le ciel bleu est une des scènes les plus inoubliables que l'on puisse voir le long de notre côte) ; de même dans "A guide to Trinidad and Tobago" on peut lire : "A flock of scarlet ibis in flight is a most beautiful sight". (Une bande d'ibis rouges en vol est un des plus beaux spectacles). On pourrait relever bien d'autres citations de ce genre, mais en dehors de sa beauté, l'ibis rouge est aussi d'un grand intérêt scientifique.

(1) - Zoologiste à l'Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer (ORSTOM). Avec la collaboration de J.-M. BRUGIERE, Directeur du Centre ORSTOM de Cayenne, Secrétaire de la Société d'Etude et de Protection de la Nature en Guyane (SEPANGUY).

Répartition géographique, nombre.

Vingt-six espèces d'ibis, réparties en 17 genres, peuplent les régions chaudes du monde ; 10 de ces genres sont propres à l'ancien monde, 6 au nouveau et 1 est cosmopolite (1).

La répartition de l'ibis rouge est limitée à la côte nord de l'Amérique du Sud. A.L. SPAANS, ornithologue hollandais ayant travaillé 3 ans au Surinam pour étudier les oiseaux côtiers, a survolé plusieurs fois la côte entre l'embouchure de l'Amazone et le Nord-Est du Vénézuéla ; dans cette zone il cite 7 colonies reproductrices d'ibis rouges : une dans le Nord-Est du Brésil, une en Guyane Française, deux au Surinam, une en Guyana et deux dans le Nord-Est du Vénézuéla. F. HAVERSCHMIDT dans "Birds of Surinam" mentionne la distribution suivante pour l'espèce : Colombie de l'Est et du Nord, Vénézuéla, Trinidad, Guyanes et Brésil Nord-Est.

Si l'on ajoute aux 7 colonies citées par A.L. SPAANS, celle de Trinidad et celle (ou celles ?) de Colombie, on arrive à un total d'une dizaine de populations d'ibis rouges, ce qui est peu.

Pour la Guyane, A.L. SPAANS avance le chiffre de 3.000 couples couvant en 1971 (contre 13.000 au Surinam), mais il semble que la population guyanaise d'ibis rouges soit nettement tombée en dessous de ce chiffre à l'heure actuelle. La raison de cette pauvreté numérique est due à la chasse intensive qui est faite à ces oiseaux. Les vieux chasseurs sont unanimes pour dire que les ibis étaient beaucoup plus nombreux il y a encore seulement une dizaine d'années, mais que depuis leur nombre diminue régulièrement.

(1) Trois espèces d'ibis sont actuellement en voie de disparition et sont mentionnées comme telles dans les fiches du "Survival Service Commission Red Data Book" de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (U.I.C.N.). Ce sont : l'ibis géant (Thaumatibis gigantea) du Cambodge, l'ibis nippon (Nipponia nippon) du Japon dont il ne reste plus que quelques exemplaires et l'ibis (ou comatibis) chevelu (Geronticus eremita), autrefois connu d'une grande partie de l'Europe et de tous les pays autour de la Méditerranée ; il n'en subsiste plus qu'au Maroc, en Algérie et en Turquie, en petites quantités.

Protection

Dans la plupart des pays où on le rencontre, l'ibis rouge bénéficie de mesures de protection plus ou moins strictes. Voyons par exemple ce qui est fait en ce domaine au Surinam et à Trinidad.

Au Surinam tous les oiseaux sont protégés à l'exception d'un certain nombre d'espèces considérées comme gibier et comme oiseaux de volière, qui sont énumérées sur une liste officielle revue périodiquement. L'ibis rouge n'est pas inscrit sur la liste des gibiers ; il jouit donc d'une protection intégrale. De plus, les réserves côtières de Wia Wia (36.000 ha) et de Coppenamepunt (10.000 ha) ont été créées principalement pour la protection des ibis rouges et de leurs lieux de nidification.

A Trinidad, le "Scarlet ibis" est devenu l'oiseau national à l'Indépendance de l'île en 1962 et il est totalement protégé depuis 1965. Des timbres-postes le représentent, des cartes postales également ; un des plus grands hôtels de Port of Spain s'appelle "Hôtel Scarlet Ibis" ; lors du carnaval des personnes se déguisent en ibis rouges, etc... Ces exemples montrent l'importance accordée à cet oiseau dans l'île. Mais surtout, le fait le plus marquant pour la protection de l'ibis, a été la création en 1953 (il y a plus de 20 ans !) d'un sanctuaire de 140 ha qui lui est essentiellement consacré dans la mangrove du Caroni : le "Caroni Swamp Wildlife Sanctuary". Il faut noter d'ailleurs que ce "sanctuaire" est inclus dans la "Caroni Swamp Forest Reserve" de 3.250 ha qui, elle, existe depuis 1936 ! Cette petite mangrove, située entre la zone industrielle de Port of Spain et l'aéroport international de Piarco, abrite actuellement environ 10.000 ibis rouges et chaque jour plus d'une centaine de touristes viennent visiter ce sanctuaire.

Situation en Guyane

En Guyane, par contre, la beauté de l'ibis rouge ne semble guère émouvoir et le "flamant" est considéré jusqu'à présent comme un gibier de choix, tout comme l'était en Europe au

Moyen Age l'ibis chevelu, ce qui lui a valu de disparaître totalement de ce continent ! C'est sans conteste le même sort qui attend ici l'ibis rouge à brève échéance, si la chasse effrénée qui lui est faite actuellement continue sur le même rythme.

Les seules mesures de protection pouvant se rapporter à l'ibis rouge sont, d'une part la limitation à 10 pièces par fusil et par sortie (arrêté préfectoral 68-719 1D/2B du 3 Juillet 1968, article 3), d'autre part la fermeture de la chasse pour cet oiseau et quelques autres oiseaux aquatiques du 15 Avril au 1^{er} Octobre (arrêté préfectoral du 3 Juillet 1968, articles 6 et 7 modifiés par l'arrêté 413 1D/2B du 31 Mars 1971).

Si, dans l'ensemble, la fermeture de la chasse semble respectée, il n'en est pas de même en ce qui concerne la limitation du nombre de pièces ; certains "chasseurs", dépourvus d'esprit sportif, se vantent même d'avoir tué une centaine de canards ou une centaine d'ibis en une sortie. Malheureusement, pour sévir contre ces massacreurs, ces exploiters du bien commun, il n'existe pas en Guyane de gardes forestiers. Les seules personnes habilitées à dresser des procès-verbaux pour délits de chasse sont les gendarmes ; mais ceux-ci, occupés à d'autres tâches plus prioritaires et pour lesquelles ils sont plus habitués, ne peuvent guère consacrer de temps à la surveillance de la chasse. Il est de fait qu'une surveillance efficace de celle-ci demande beaucoup de temps et du personnel spécialisé, sachant reconnaître les principales espèces animales et au courant des méthodes de braconniers.

La chasse commerciale, autorisée en Guyane sous certaines conditions, a fait également beaucoup de tort aux populations d'ibis rouges. En effet, les autorisations semblent aisément accordées, et, d'une part le nombre de pièces autorisées par sortie est multiplié par cinq, soit 50 pièces pour l'ibis rouge (avec une telle réglementation et vu le nombre de chasseurs professionnels existant en Guyane, il serait mathématiquement possible de tuer légalement toute la population d'ibis du pays en moins d'une semaine !), d'autre part certains chasseurs professionnels dépassent le quota autorisé. A cela s'ajoute le fait que tous n'ont pas l'autorisation préfectorale.

Avant que la chasse commerciale ne sévise, les prélèvements effectués à des fins alimentaires par les gens des campagnes restaient tout à fait acceptables et ne mettaient pas en danger la population d'ibis. Il n'en est hélas plus de même maintenant : l'ibis se vend bien (10 à 12 F. pièce) et le marché de Cayenne est susceptible de recevoir d'importants approvisionnements (restaurants et consommation individuelle).

Ainsi, des "chasseurs" peu scrupuleux, attirés par un profit personnel immédiat sans souci du lendemain et sans penser aux autres, se livrent à de véritables massacres d'ibis sur l'un des principaux dortoirs et seul lieu de ponte de Guyane. La technique est la suivante : les "chasseurs" se postent dans l'après-midi sous les palétuviers du dortoir et au fur et à mesure que les vols d'ibis viennent se poser pour passer la nuit, ils sont reçus à coup de fusil ; les survivants s'envolent affolés pour revenir plus tard et ils sont reçus de la même façon ; comme les ibis viennent se poser par vagues successives de 16^H. environ jusqu'à la nuit, inutile de dire l'hécatombe d'oiseaux qui peut être faite dans ces conditions. Souvent les ibis s'envolent pour aller dormir dans un autre dortoir. Si dans ce dernier ils étaient reçus de la même manière, que feraient-ils ? Il est fort probable que ces oiseaux, bons et rapides voiliers, ne craignant pas les distances (des individus erratiques ont été rencontrés jusque dans le Sud des Etats-Unis), rejoindraient les populations du Surinam, protégées dans des Réserves, et y resteraient puisqu'ils y trouveraient une réelle tranquillité. Cette éventualité n'est pas à dédaigner ; des exemples identiques sont connus. De toute façon, des tueries d'oiseaux sur leurs dortoirs sont des pratiques absolument scandaleuses, indignes de vrais chasseurs et qui devraient être sévèrement punies.

D'autres braconniers vont dénicher les jeunes oiseaux à des fins alimentaires, diminuant d'autant la nouvelle génération et créant surtout une énorme perturbation dans le lieu de ponte (oeufs cassés, jeunes tombés du nid et non ramassés parce que trop petits etc...)

Par ailleurs, il s'est développé, à partir de Sinnamary, un commerce de fleurs en plumes. Les promoteurs de cet artisanat n'ont certainement pas prévu l'importance qu'il allait prendre et les conséquences qu'il allait avoir sur la survie de certaines espèces d'oiseaux, des ibis rouges en particulier. Ce travail, de bon rapport (les fleurs en plumes sont vendues très chères), utilisait à l'origine les plumes de plusieurs espèces d'oiseaux tués à des fins alimentaires ; mais il a trop bien réussi et il s'est amplifié dans la dernière décennie à un point tel qu'il détermine des massacres d'oiseaux, surtout d'ibis (ce sont en effet les plumes de ces derniers qui sont le plus utilisées ; comme l'ibis est un gibier recherché, le profit est double ; certains commerçants revendent même les plumes plus cher qu'ils n'ont acheté l'oiseau au chasseur. Si l'on n'arrête pas ces hécatombes dans les plus brefs délais, d'une manière ou d'une autre, la population d'ibis rouges de Guyane disparaîtra rapidement, portant un préjudice sévère aux confectionneuses de fleurs en plumes elles-mêmes.

Remèdes proposés

La première mesure qui s'impose, qui doit recevoir sans aucun doute l'assentiment de tous les vrais chasseurs et ne lèsera que les braconniers, serait d'interdire la chasse sur les dortoirs et lieux de nidification des espèces d'oiseaux grégaires. Cette mesure pourrait être prise simplement par arrêté préfectoral.

Il serait nécessaire également de fermer la chasse pour cet oiseau à partir du 1^{er} Avril et non du 15 car il a été remarqué ces dernières années que la nidification commençait dès le début de ce mois. D'ailleurs d'après les travaux de R.P. FRENCH et F. HAVERSCHMIDT la nidification s'échelonne au Surinam d'Avril à Septembre et à Trinidad de Mai à Novembre, ce qui montre bien le grand étalement de la période de ponte.

La protection intégrale de l'ibis rouge, comme au Surinam ou à Trinidad, ne semble pas devoir être retenue dans l'immédiat en raison de cet artisanat de fleurs en plumes qui

fait vivre d'assez nombreuses personnes. Mais dans ces conditions il devient alors nécessaire de protéger les ibis sur leurs lieux de nidification, dortoirs et zones de nourriture afin de permettre à leurs effectifs de se reconstituer au bénéfice de tous. Cette protection ne peut être obtenue que par la création d'une Réserve efficacement surveillée.

Même si l'ibis n'était pas menacé de disparition, une Réserve serait quand même souhaitable. En effet, à l'heure où se développe le tourisme dans le monde entier, une Réserve d'oiseaux spectaculaires est un pôle d'attraction important ; la Réserve de Trinidad en est un exemple frappant.

Dans les différentes propositions qui ont précédemment été faites dans ce sens, il était question de "Réserves naturelles intégrales" ; cette formule ne semble pas devoir être la meilleure car elle n'apporte aucune source locale de revenus, si ce n'est peut-être quelques emplois de gardes. Par contre, la formule "Parc national" (ou similaire) serait de loin préférable pour le développement économique de la région, car elle serait créatrice d'emplois : gardes, guides, canotiers, personnel d'hôtellerie et restauration, transporteurs etc... Et, au moins pour les emplois de gardes, guides ou canotiers, un recrutement local est nettement préférable en raison de la nature du milieu et de la parfaite connaissance des lieux des habitants de la région.

En ce qui concerne l'artisanat de fleurs, la production de plumes d'ibis n'étant plus suffisante, (à moins de continuer la destruction de ces oiseaux au rythme actuel, mais c'est alors le tarissement total de la source à brève échéance), il est possible de trouver une solution pour remplacer les plumes d'ibis de chasse par d'autres. Deux possibilités peuvent être envisagées : 1°) - l'élevage d'ibis (ils vivent très bien en captivité), mais cette solution demande quelques études et des essais ; il faut en effet que les ibis arrivent à se multiplier normalement dans ces conditions et qu'ils conservent, en élevage, la couleur rouge-vif de leurs plumes (ceci peut s'obtenir en ajoutant du carotène aux aliments) ; 2°) - l'élevage de volailles domestiques de couleur blanche, canards notamment : des races sélectionnées sont élevées dans différents pays, notamment en Chine, en vue de la confection de

fleurs ; des teintures d'excellente qualité existent à cet effet : elles permettent d'ailleurs un choix de coloris beaucoup plus grand qu'avec des plumes de couleurs naturelles. Ces deux solutions : élevage d'ibis ou de volailles, permettent de plus la vente des oiseaux plumés pour la consommation.

Conclusions :

A une époque où, dans le monde entier, on prend enfin conscience de la nécessité vitale pour l'humanité de conserver la nature et ses ressources, il importe que les Guyanais, qui possèdent l'immense et très rare privilège de posséder un milieu naturel presque intact, ne commettent pas l'erreur de beaucoup de peuples qui ont transformé leur pays en désert ou l'ont dégradé à un point irréversible. L'homme a besoin de la nature pour se nourrir, se vêtir, se loger ; il doit certes l'exploiter, mais rationnellement, sans destructions inconsidérées.

La diminution des ibis rouges n'est qu'un aspect de ce problème, mais il faut agir avant qu'il ne soit trop tard ; songeons que depuis moins de trois siècles, rien que pour les oiseaux, 78 espèces ont définitivement disparu de la surface du globe. Souhaitons que l'ibis rouge, joyau de cette partie de la côte, ne subisse pas le même sort.

Les solutions proposées, outre qu'elles maintiendraient en partie les coutumes locales de dégustation de gibier et de fabrication de fleurs, permettraient qu'elles puissent se perpétuer dans le temps en assurant non seulement la survivance de l'espèce mais certainement son développement. L'importance scientifique, éducative, récréative d'une réserve en partie aménagée, s'ajouterait à l'intérêt économique : salaires, développement de l'hôtellerie et de la restauration etc...

BIBLIOGRAPHIE SUCCINCTE CONCERNANT L'IBIS ROUGE.

- BACON, P.R. - Caroni Swamp Wildlife Sanctuary. - in The Wildlife Sanctuaries of Trinidad and Tobago, prepared by the Wildlife Conservation Committee Ministry of Agriculture, Lands and Fisheries, Trinidad and Tobago, 1972 - Trinidad and Tobago Printing and Packaging limited, 1972 - pp. 47 - 53, 1 carte, 3 photos.
- FFRENCH, R.P. & HAVERSCHMIDT, F. - The scarlet ibis in Surinam and Trinidad - in The Living Bird, Ninth Annual, 1970, Cornell Laboratory of Ornithology, Published December 1, 1970 - pp. 147 - 165, 2 cartes, 3 tableaux, 2 figures, 4 photos, 1 planche couleurs.
- HAVERSCHMIDT, F. - Birds of Surinam. Illustrated by Paul BARRUEL - 1968, Oliver & Boyd, Edinburgh and London - 445 p., 49 fig., 40 planches couleurs, 30 planches photographiques, 1 carte hors texte.
- SPAANS, A.L. - Pleidooi voor de aanwijzing dan het coroniezwamp als natuurreservaat - 13 p. polygraph., 23 Mai 1973, Paramaribo.
-